



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Paris, le 26 mars 2015

Déclaration liminaire du CTC du 26 mars 2015

Le 9 avril, la CGT, FO, Solidaires, la FSU, la Fédération Autonome FP, appellent à la grève dans la Fonction Publique, avec le secteur privé, contre les politiques d'austérité qui participent à l'aggravation de la crise économique et sociale. Ces politiques affaiblissent gravement les services publics, et parfois les détruisent dans certaines banlieues ou zones rurales sinistrées, au moment même où ils doivent être renforcés pour garantir la solidarité et la cohésion sociale. De plus, l'accroissement des inégalités favorisées par une politique économique ne prenant pas en compte les besoins de la population contribue à la montée de l'extrême droite. Le premier tour des élections départementales en est la triste illustration.

Le SNPES-PJJ/FSU prendra toute sa place dans cette journée de grève et de mobilisation interprofessionnelle afin de défendre des moyens ambitieux pour la PJJ, des conditions de travail décentes et une revalorisation des salaires et des statuts (dégel du point d'indice notamment, véritable revalorisation statutaire et indiciaire des personnels éducatifs, administratifs et techniques). Dans notre institution, les budgets contraints ont de réelles répercussions sur les prises en charge éducatives et le quotidien de travail des personnels : restriction des activités et des sorties socio/culturelles pour les jeunes, manque de matériel en raison de factures non honorées, frais de déplacement extrêmement limités, politique de mutualisation des moyens...

Et pourtant lorsqu'il le décide, ce gouvernement sait trouver des « marges » de manœuvres budgétaires. Preuve en est, les moyens conséquents débloqués en urgence pour le plan de lutte contre la radicalisation. En effet, suite aux attentats de début janvier, le premier ministre a annoncé des mesures pour lutter contre le terrorisme, focalisées sur le renforcement des services de renseignement. A la PJJ, pour traduire cette commande politique, la direction a décidé de créer une cellule de veille et d'information, des référents laïcité, 82 de psychologues et 18 d'éducateurs. Le SNPES-PJJ/FSU reste très vigilant sur la répartition des postes créés (éducateurs et psychologues). De plus, il questionne la pertinence de la création des postes de référents laïcités et alerte sur leur rôle qui risque d'être réduit à l'organisation de stages de citoyenneté et d'apprentissage de la laïcité. Or les jeunes pris en charge à la PJJ ont d'abord besoin d'éducation qui passe nécessairement par la construction de liens de confiance avec les adultes. C'est le travail quotidien des services éducatifs qu'il est plus que jamais nécessaire de renforcer.

En cela, le SNPES-PJJ/FSU continuera d'exiger, avec ses partenaires, une réforme qui prend résolument le parti pris de l'éducation. En effet, lors du 70^{ième} anniversaire de l'ordonnance de 1945, la Garde des Sceaux n'a fait aucune annonce de réforme pour la justice des mineurs alors même qu'un projet de texte avait été communiqué aux organisations professionnelles. Même si ce dernier remet en cause certaines dispositions sécuritaires, il ne se démarque pas de la politique d'enfermement mise en oeuvre par la loi dite Perben 1 (CEF, présence continue des éducateurs PJJ en détention). Ainsi, il n'est pas à la hauteur des enjeux.

A la PJJ, depuis le changement de direction, les personnels étaient en attente d'orientations différentes pour l'institution. Force est de constater que depuis la note d'orientation, les modalités de travail dans les services n'ont pas été modifiées. Il est étonnant de constater que 5 mois après sa validation en CTC, la nouvelle note sur la MJIE n'a pas été diffusée. Le SNPES-PJJ/FSU avait alors dénoncé les limites que posait cette note au déploiement de la pluridisciplinarité (l'intervention des 3 professionnels, éducateur/rice/psychologue/ASS, n'est pas posée comme un principe). Pour autant, l'abandon des modules de temps et de contenu représente une avancée qu'un grand nombre de personnels réclamait. L'absence de publication de cette nouvelle note, remettant en cause la conception de l'évaluation défendue par l'ancienne direction, entraîne, pour les personnels, confusion, découragement et incompréhension.

Parallèlement, à l'heure actuelle, les organisations syndicales n'ont été associées à aucune réflexion sur le milieu ouvert. Ni sur une philosophie générale, ni sur le milieu ouvert renforcé, ni sur la question des normes de travail, ni sur le rôle et la place des ASS... et ce, alors même que la note d'orientation, dans son programme de travail, le prévoyait.

Pour l'hébergement, il en est de même. Aucune orientation ne précise la conception du placement que souhaite promouvoir la DPJJ. La dimension de protection qu'elle affirme vouloir rétablir ne fait l'objet d'aucun document de référence. Lors d'une audience sur les jours fériés en avril 2014, la DPJJ avait annoncé la mise en place de groupes de travail où les organisations syndicales devaient être associées. Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme qu'elle souhaite participer à une réflexion autour des modalités d'accueil des jeunes (accueils immédiats/accueils préparés), du sens du placement, des conditions de travail des personnels... De plus, à plusieurs reprises, le SNPES-PJJ/FSU a fait savoir à la DPJJ qu'il souhaitait avoir des échanges sur les modes de placement diversifié (placement à domicile notamment). Cette modalité de prise en charge se met en place partout, sans que des discussions aient été possibles.

A l'heure actuelle, les modalités d'accueil des adolescents, les conditions de travail des personnels restent les mêmes.

A ce CTC, des notes d'instruction « opérationnelles » nous sont proposées à l'étude.

Si nous avons sollicité le retrait de l'ordre du jour des deux points sur l'hébergement (*« lignes directrices relative à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire au secteur public et du SAH » et note d'instruction en matière d'absence non autorisée d'un mineur placé dans un établissement PJJ ou du SAH »*), c'est que nous pensons qu'il y a urgence à se saisir des questions relatives au placement éducatif.

En effet, de la même manière que la philosophie générale ne nous apparaît pas, la méthode de travail choisie nous paraît confuse. Ces documents montrent que la DPJJ avance sur des questions qui nécessitent un certain nombre de préalables, sans quoi cette démarche peut apparaître comme une approche pragmatique et désincarnée d'une approche globale du placement.

Le SNPES/PJJ/FSU demande expressément qu'un calendrier de travail soit très rapidement proposé.

